





Stratégie Asile 2027

Mandat politique (points clés)

Six ans après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), la Confédération, les cantons, les communes et les villes ont décidé de jeter un regard rétrospectif sur le système d'asile suisse pendant la période écoulée, où il a été fortement mis à l'épreuve. S'il a bien résisté dans l'ensemble, en dépit des circonstances exceptionnelles, des faiblesses structurelles ont également pu être identifiées et nécessitent des améliorations. C'est dans ce contexte que le conseiller fédéral Beat Jans a demandé au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) d'élaborer, conjointement avec les cantons, les communes et les villes, une stratégie en matière d'asile. La Confédération, les cantons et les communes veillent ensemble à ce que les acteurs à chaque échelon de l'État disposent de ressources financières suffisantes pour pouvoir exécuter efficacement les tâches qui leur incombent. La stratégie Asile ne doit pas aboutir à un report d'un niveau étatique à un autre des tâches constitutionnelles et des charges financières correspondantes.

Le développement de la stratégie se fonde essentiellement sur les deux bases suivantes. D'une part, une **a nalyse** externe commandée conjointement par les trois niveaux étatiques, qui brosse le tableau de la situation actuelle pour quatre thèmes centraux du système d'asile suisse : elle présente des chiffres sur les procédures et les effectifs dans le domaine de l'asile, examine les faits relatifs au statut de protection S (« statut S ») et les expériences accumulées en la matière, décrit les interactions autour de la migration irrégulière et, enfin, dresse un bilan intermédiaire de l'AIS. D'autre part, une **synthèse** commune aux trois niveaux étatiques, qui considère les constats découlant de l'analyse sous un angle politique et esquisse les mesures à prendre, en fonction des thèmes définis, pour optimiser le système d'asile.

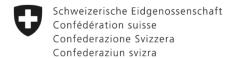
La Confédération, les cantons, les communes et les villes se sont appuyés sur ces deux documents pour adopter le présent **mandat**. Les axes stratégiques qui y sont définis serviront de référence pour l'élaboration des objectifs de la stratégie et d'un plan de mise en œuvre assorti de mesures concrètes. L'adoption du mandat met un terme à la première phase du projet et donne le coup d'envoi de la deuxième phase.

Axes stratégiques

Procédure d'asile: les procédures sont exécutées promptement, équitablement et conformément aux principes de l'état de droit. Les personnes qui ont besoin d'être protégées bénéficient de la protection requise et s'intègrent rapidement dans la société suisse. Des mesures ciblées permettent de raccourcir la durée de certains processus qui demeurent trop longs. Pour les trois niveaux étatiques, des mesures s'imposent en particulier dans les domaines suivants:

- ⇒ Durée de la procédure étendue : il convient de fixer une nouvelle valeur cible réaliste nettement inférieure à la durée moyenne actuelle. Des mesures sont élaborées en vue d'atteindre cet objectif.
- ⇒ Mise en œuvre d'une procédure en amont ou d'autres mesures : les structures des trois niveaux étatiques doivent se concentrer sur les personnes à protéger et être délestées des requérants qui déposent une demande d'asile dans un centre de la Confédération sans indiquer de motif de fuite pertinent (de nature purement économique ou médicale, par exemple). Les conséquences pour les trois niveaux étatiques doivent être analysées en profondeur et prises en compte.

28 novembre **2025**











Coopération et engagements au plan international : la Confédération, les cantons, les communes et les villes s'engagent en faveur de la protection internationale des réfugiés et plébiscitent la participation de la Suisse au système Schengen / Dublin, qui réglemente le transfert des requérants d'asile vers l'État responsable de leur demande et s'impose à l'ensemble des États membres de l'Union européenne et des États associés. Plus généralement, ils soutiennent une politique migratoire extérieure active et engagée. Les implications sont les suivantes :

- ⇒ Les trois niveaux étatiques mettent en œuvre le Pacte européen sur la migration et l'asile pour autant que des conditions générales claires soient élaborées conjointement pour encadrer la participation volontaire de la Suisse ; ils veillent à l'application systématique du règlement Dublin dans l'ensemble de l'espace Schengen et participent, sous réserve d'un référendum, au mécanisme de solidarité européen.
- ⇒ Des mesures supplémentaires visant à renforcer et promouvoir la coopération avec les principaux pays d'origine et de transit sont élaborées au niveau fédéral.
- ⇒ Les trois niveaux étatiques contribuent, conformément à la tradition humanitaire de la Suisse, à l'instauration de voies d'accès légales et au maintien des instruments actuellement en place. Ils garantissent leur mise en œuvre fiable et durable au moyen de mécanismes communs.

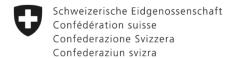
Hébergement, infrastructure et ressources en personnel¹: la répartition des tâches en matière d'hébergement s'est avérée globalement judicieuse. En cas de forte hausse des demandes d'asile, il est cependant apparu que le système perdait considérablement de son efficacité, devenant à la fois plus lent et plus coûteux. Pour les trois niveaux étatiques, il ne suffit pas que le système d'asile soit à même de résister aux fluctuations (grâce à des capacités adaptées en termes d'hébergement et de personnel, notamment), il faut aussi développer conjointement des solutions adaptées. S'il y a consensus sur la nécessité de traiter les demandes le plus rapidement possible, un certain délai de traitement est inévitable au vu des procédures déjà en cours. Il convient toutefois d'empêcher une trop grande accumulation de cas en suspens, ou d'y remédier sans attendre.

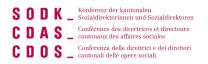
De nouveaux plans doivent être élaborés pour renforcer la capacité du domaine de l'asile à résister aux fluctuations, dans le domaine de l'hébergement comme dans celui des ressources humaines, l'objectif étant de permettre un fonctionnement efficace et économique du système global en cas de forte hausse ou baisse du nombre de demandes.

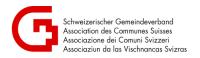
- ⇒ Il est indispensable de définir, pour la situation normale, des nouvelles valeurs de référence garantissant une quantité suffisante des structures d'hébergement permanentes.
- ⇒ Dans les situations particulières, des structures d'hébergement supplémentaires disponibles rapidement sont mises en service selon une planification établie conjointement et de manière progressive en fonction du scénario. On examinera en outre de quelle façon les trois niveaux étatiques peuvent se soutenir mutuellement dans ce domaine et dans quelle mesure les logements peuvent être utilisés conjointement.

28 novembre 2025

 $^{^1}$ Voir le postulat Minder 23.3084 « Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile ».











- ⇒ En situation extraordinaire, une gestion de crise coordonnée et impérative est mise en place, ce qui favorise la sécurité de planification pour les trois niveaux étatiques.
- ⇒ Des plans sont élaborés au niveau fédéral concernant l'adaptation à la hausse ou à la baisse des ressources en personnel afin d'éviter ou de limiter l'accumulation de décisions en attente.
- ⇒ Une analyse de l'efficacité économique des centres fédéraux d'asile doit être réalisée, sachant qu'il faut également des mesures visant à permettre une cohabitation la moins dérangeante possible avec la population locale, ainsi que son acceptation.
- ⇒ Les trois niveaux étatiques veillent à la disponibilité de structures d'hébergement fiables et adaptées répondant aux diverses exigences.
- ⇒ Les trois niveaux étatiques garantissent des conditions de logement durables et axées sur l'intégration pour les personnes auxquelles un droit de séjour a été accordé.
- ⇒ Les trois niveaux étatiques approuvent la transposition de la procédure d'approbation des plans dans le droit ordinaire afin de permettre sur le long terme la construction de nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile. Ils examinent comment organiser, d'une part, un hébergement plus ouvert pour les requérants d'asile qui respectent les règles et, d'autre part, l'hébergement séparé des personnes qui les enfreignent gravement ou de manière répétée.

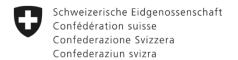
Statut S: la première application de ce statut a permis de tirer des enseignements sur sa mise en œuvre. Les trois niveaux étatiques jugent nécessaires des améliorations au niveau de la conception et de l'intégration du statut S dans le système global. Les pistes suivantes doivent être explorées en priorité:

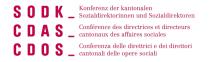
- ⇒ l'inclusion du statut S dans le système d'asile et d'intégration, en tenant compte de la situation juridique des bénéficiaires (droits et obligations notamment en ce qui concerne la liberté de voyager, l'exercice d'une activité lucrative, la perception de l'aide sociale), des processus applicables, de la collaboration des trois niveaux étatiques, de la perspective de retour au pays, de l'intégration et des questions de financement entre l'activation du statut et sa levée; il y a également lieu de prendre des mesures efficaces contre les demandes de protection infondées ou multiples;
- ⇒ une réglementation claire concernant la levée ou le remplacement du statut S et la transition vers l'octroi du permis B au bout de cinq ans, avec détail des modalités en matière de procédure, de finances et de droit, mais également aux questions d'intégration.

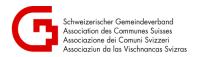
Migration irrégulière, sécurité et exécution des renvois : compte tenu des interactions entre le droit d'asile et le droit des étrangers sur le plan des responsabilités, les trois niveaux étatiques doivent impérativement unir leurs forces pour relever les défis posés par la gestion de la migration irrégulière. L'exécution systématique du renvoi pour les personnes tenues de quitter le territoire suisse permet de garantir la crédibilité des dispositions de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers. Une partie des migrants en séjour irrégulier influe de manière notable sur la situation en matière de sécurité en Suisse et sur le ressenti de la population à cet égard. En se rendant coupable d'infractions, une petite minorité de ces personnes et des requérants d'asile compromet ainsi l'acceptation de l'ensemble du système. Toutes les parties reconnaissent la nécessité d'une réponse cohérente et systématique des autorités envers les personnes issues des domaines de l'asile et des étrangers qui commettent des délits. La Confédération, les cantons, les communes et les villes jugent nécessaires les modifications ciblées suivantes :

Reprise explicite des « radiations et procédures de réadmission » comme catégorie individuelle de procédures, avec définition de valeurs cibles pertinentes. Il faut examiner la façon de répartir entre l'ensemble des cantons, de manière proportionnelle à la population, les personnes dont la demande a fait l'objet d'une décision de radiation ou d'expulsion.

28 novembre 2025











- ⇒ Renforcer l'exécution du renvoi pour les personnes tenues de quitter le territoire, en s'assurant du bon fonctionnement des mécanismes de compensation requis entre les différents niveaux étatiques et au sein de chaque niveau.
- ⇒ Intensifier la coopération avec les pays de destination et d'origine.
- ⇒ Élaborer des mesures encore plus ciblées et examiner les modifications du droit des étrangers et du droit d'asile nécessaires pour améliorer la gestion des personnes commettant des infractions. Les bases légales sur les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention) doivent pour cela être adaptées aux défis actuels. En outre, il s'agira d'examiner dans quelle mesure les personnes ayant commis des infractions graves pourront se voir retirer immédiatement leur droit de séjour.
- ⇒ Poursuivre le développement de la « Taskforce multirécidivistes LEI / LAsi » déjà en place.

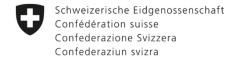
Intégration : les mesures prises par la Suisse fonctionnent bien dans l'ensemble. Les trois niveaux étatiques souscrivent à la mise en œuvre obligatoire de l'AIS et de ses objectifs en matière d'efficacité. Pour consolider la réussite dans ce domaine, les trois niveaux étatiques collaborent au développement de nouvelles actions ciblées, dans les limites du cadre financier en vigueur :

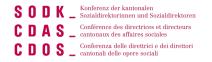
- ⇒ Encourager l'intégration précoce et ciblée en incitant, voire en obligeant les personnes concernées à participer aux offres.
- ⇒ Renforcer de manière ciblée l'intégration des femmes pour favoriser durablement leur participation à la société et au marché du travail.
- ⇒ Promouvoir une intégration durable sur le marché du travail grâce à la formation, en particulier chez les jeunes adultes.
- ⇒ Améliorer l'encouragement de l'apprentissage de la langue, notamment auprès des enfants d'âge préscolaire et des adultes après la prise d'emploi.
- ⇒ Renforcer la participation à la société des personnes auxquelles un droit de séjour a été accordé.

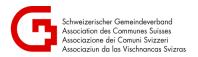
Collaboration, communication, contrôle et évaluation: la responsabilité du système d'asile suisse incombe conjointement à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux villes. Des processus de planification, de décision et de communication transparents permettent au système de rester opérationnel même en cas de forte pression. Les prestations assurées par la société civile en matière d'intégration et de communication jouent un rôle essentiel dans la consolidation du système. Par ailleurs, les partenaires nationaux et internationaux, par leur expertise et leur expérience, apportent un soutien essentiel aux autorités des trois niveaux de l'État dans l'accomplissement de leurs tâches. Il faut encore optimiser certains aspects des processus de contrôle et des systèmes de suivi actuellement en place. L'analyse a montré que si la collaboration des trois niveaux étatiques a bien fonctionné dans l'ensemble, des améliorations peuvent être apportées notamment dans les processus de décision et la circulation des informations. Pour la Confédération, les cantons, les communes et les villes, des optimisations seraient pertinentes dans les domaines suivants :

- ⇒ Les décisions de grande portée (stratégie de traitement des demandes d'asile, p. ex.) doivent être prises conjointement par les trois niveaux étatiques.
- ⇒ La circulation des informations est optimisée grâce à l'utilisation de formats et de plateformes interactifs communs.
- ⇒ Les trois niveaux étatiques œuvrent à une collaboration efficace et homogène : ils garantissent l'application de processus de décision et d'information clairs, d'un système de suivi intégré, de structures de collaboration transparentes et de procédures de travail éprouvées. Une plateforme commune permet l'utilisation optimale des structures d'hébergement existantes.

28 novembre 2025 4











- ⇒ Les trois niveaux étatiques élaborent une stratégie de communication commune concernant le domaine de l'asile.
- ⇒ La pertinence des valeurs de mesure actuelles est réévaluée, et leur nombre réduit pour permettre l'analyse de l'efficacité et de la performance des actions entreprises à tous les niveaux sur la base d'un petit nombre d'indicateurs définis conjointement.
- ⇒ Les mesures concernant le respect des délais fixés par le Tribunal administratif fédéral seront définies au cours de la 2^e phase.

Ancrage et soutien politique

La Confédération, les cantons, les communes et les villes soulignent, par le présent mandat, leur responsabilité commune dans le maintien d'un système d'asile opérationnel, conforme à l'état de droit et respectueux de la dignité humaine, et ce, même dans des conditions difficiles. Ils souscrivent au système d'asile en place — moyennant quelques ajustements. Ils plébiscitent un système centré sur les personnes ayant besoin de protection, encouragent l'implication de ces dernières et les échanges avec la société civile, et intensifient leurs efforts en matière d'intégration.

Pour la Confédération :	Pour les cantons :	Pour les communes et les villes :
[Signature du chef du DFJP]	[Signature des présidences de la CCDJP / CDAS]	[Signature pour l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses

28 novembre 2025 5